

Avec Force Ouvrière pour défendre les aides spécialisées, les RASED

Sommaire

Page 1 :	Éditorial
Page 2 :	Départs en stage CAPA SH
Page 3 :	Compte rendu de la réunion du 6 avril du groupe travail RASED
Page 4 :	Lettre au ministère sur le projet de circulaire

Se syndiquer au SNUDI Force Ouvrière, c'est choisir un syndicat qui :

- *dénonce depuis le début les manoeuvres de X. DARCOS pour liquider les RASED ;*
- *n'a signé ni le protocole de discussion ni le relevé de conclusions à l'origine de la liquidation des aides spécialisées ;*
- *exige le rétablissement des 3 000 postes de RASED supprimés au budget ;*
- *refuse la sédentarisation des enseignants spécialisés dans les écoles et leur mise à disposition des conseils d'école ;*
- *refuse la transformation des enseignants spécialisés en "personnels ressource" dans les écoles ;*
- *refuse que l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau se substituent aux aides spécialisées ;*
- *refuse que les aides spécialisées soient déterminées par le conseil d'école ou tout autre dispositif extérieur au RASED ;*
- *exige que les frais de déplacement des RASED soient remboursés à hauteur des besoins et non dans la limite des moyens mis à disposition ;*
- *exige le maintien des trois heures de synthèse dans les obligations de service des personnels de RASED.*

Si vous refusez la liquidation des aides spécialisées,

***Choisissez LE SYNDICAT qui défend les RASED
Choisissez FORCE OUVRIÈRE !***

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de
l'Enseignement Public Force
Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 4202 D 73 S
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD

Rappel chronologique des faits

Automne 2007 : Signature d'un protocole entre le SNUipp, le SE UNSA et le SGEN CFDT.

C'est grâce au relevé de conclusions en **février 2008** qui lui fait suite, signé par les seuls SE UNSA et SGEN CFDT que X. DARCOS a publié en juillet 2008 le décret instaurant les 60 heures d'aides personnalisées qui a justifié les mesures permettant la liquidation des RASED.

En septembre 2008, le Ministre annonce 3 000 suppressions de postes spécialisés RASED, ainsi que la suppression de la formation « E » et « G ».

La Loi de finance 2009 entérine cette décision en supprimant du budget 3 000 ETP (équivalents temps plein).

La mobilisation de l'ensemble de la profession, les rassemblements, les manifestations et les 250 000 signatures recueillies en quelques semaines sur la pétition à l'initiative de 17 organisations, dont le SNUDI FO, conduisent le ministère à annoncer la transformation de 1 500 suppressions en postes de RASED sédentarisés. Le SNUDI FO dénonce la duperie que constitue cette sédentarisation. En effet, ces 1 500 ETP, ne sont pas une dotation supplémentaire pour 2009 mais la réinjection de postes, indûment non affectés dans les écoles, du budget 2008.

Début 2009 : dans le cadre d'un groupe de travail instauré à la demande du SNUipp, du SE UNSA et du SGEN CFDT, sur « la difficulté scolaire » et « l'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention des maîtres spécialisés », le ministère a voulu imposer un protocole de cadrage au SNUDI FO, entérinant la suppression des 3 000 postes de RASED au moment où le rejet par les collègues des décrets DARCOS, qui ont ouvert la voie à ces suppressions, s'exprimait massivement dans la rue.

Le SNUDI FO a dénoncé la volonté du ministère d'associer les syndicats à la rédaction d'une note de service qui modifierait radicalement les missions des RASED définies par la circulaire de 2002 et de transformer, les maîtres spécialisés, en dehors du statut de fonctionnaire d'État, en « personnels ressource » sous contrat avec les écoles, avec des missions définies par le conseil d'école, école par école.

C'est sur ces revendications que le syndicat continue d'intervenir dans le groupe de travail et qu'il rend compte aux personnels des discussions quant aux modifications que compte apporter le ministère aux missions des personnels des RASED.

Départs en formation CAPA SH "E" et "G"

Le SNUDI Force Ouvrière a lu préalablement à la séance du 6 avril, la déclaration commune suivante au nom de l'ensemble des organisations syndicales présentes :

Déclaration commune

SNUDI FO, SE UNSA, SNUipp, SGEN CFDT, SIEN UNSA

« **Monsieur le Directeur,**

Toutes les organisations syndicales présentes à ce groupe de travail vous ont alerté sur la faiblesse des départs en formation, principalement pour les enseignants chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique (option E) et pour les enseignants chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (option G) ainsi que pour les préparations au DEPS (Diplôme d'Etat de Psychologue Scolaire).

Pour un nombre important de départements les départs en formation sont même nuls. Nous vous demandons, à nouveau, que soient apportées des réponses concrètes, afin d'assurer les départs en formation, au moins à un niveau équivalent à celui de l'année scolaire en cours. Pouvez-vous nous transmettre les consignes que vous avez données aux Inspecteurs d'Académie pour que nous puissions en faire état dans les départements ? »

Le Ministère a dû convenir qu'il était « très ennuyé », un « message général a été donné pour que des départs en formation « E » et « G » aient lieu, mais il n'est pas dans les pratiques du ministère de s'ingérer dans la gestion départementale des IA... pour ces raisons nous n'avons pas donné de consignes sur la hauteur des départs en formation ».

Il a été rappelé qu'en de maintes occasions pourtant le ministère était intervenu auprès des IA pour faire partir des enseignants en formation pour certaines options, que des engagements avaient été pris sur cette question et qu'une baisse des départs en formation de cet ordre remettait en cause l'existence des formations mais aussi des RASED.

La DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire) a répondu qu'elle serait « peut être obligée de donner des consignes plus claires la prochaine fois... ».



Cette question des départs en formation CAPA-SH reste au centre des revendications en défense des RASED.

Nul doute que les syndicats signataires de la déclaration auront à coeur avec le SNUDI FO de se saisir de cette revendication :

- en organisant la réunion des personnels RASED pour

recenser très précisément les besoins en départ formation CAPA SH pour les options »E « et »G « ;

- en demandant audience aux inspecteurs d'académie pour faire valoir ces demandes.

Nous vous invitons à transmettre l'état des besoins dans votre département au syndicat national.

Compte rendu de la réunion du groupe de travail ministériel sur les RASED du 6 avril 2009

Il a été annoncé que la prochaine réunion du groupe de travail se réunirait éventuellement la semaine suivante, avec les associations professionnelles et la FCPE. Sur ce sujet, le ministère a déclaré qu'il n'avait pas rencontré les associations plus en amont du projet parce qu'il craignait que cela ne constitue un frein à l'élaboration du texte et à sa publication dans les délais. Les associations professionnelles apprécieront.

La réunion s'est poursuivie par une nouvelle relecture du projet de circulaire sur les fonctions des enseignants spécialisés des RASED. Pour le SNUDI FO, il ne pouvait s'agir que de réaffirmer les revendications des personnels déjà exprimées les fois précédentes.

Les enseignants de RASED ne sont pas des "personnels ressource"

Nous sommes particulièrement intervenus afin que disparaisse dans le projet la notion « d'expertise » des personnels de RASED.

Nous avons expliqué qu'une telle notion portait en germe la transformation des enseignants spécialisés en "personnels ressource" auprès des autres enseignants au détriment de leur intervention auprès des élèves en difficulté.

Pas de prise en charge du handicap par les RASED

Il est question dans le projet de circulaire pour les personnels de RASED « d'aider à la prise en charge [des élèves en situation de handicap] dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ». Pour le SNUDI FO, la problématique de scolarisation des élèves handicapés relève d'enseignants spécialisés dans le handicap. Le RASED dans cette perspective ne doit être sollicité que pour la prise en charge de la difficulté scolaire qui pourrait être associée au handicap et dans la limite où, comme le précise le projet de circulaire, les « potentialités » des élèves concernés sont « satisfaisantes ».

Les aides personnalisées et les stages de remise à niveau ne sont pas un préalable aux aides spécialisées

Le SNUDI FO a particulièrement insisté sur le fait que les dispositifs mis en place par les décrets DARCOS (aides personnalisées, stage de remise à niveau) ne devaient, en aucun cas, constituer un préalable à l'intervention du RASED et que le projet devait prendre en compte le fait que ces dispositifs sont inadaptés aux besoins des élèves en difficulté qui relèvent normalement des RASED.

Des aides spécialisées définies exclusivement par le RASED

Sur cette revendication, le SNUDI FO est intervenu pour préciser que ni le conseil d'école, ni le conseil des maîtres, n'avait compétence pour définir de quelles

aides spécialisées pouvait avoir besoin un élève en grande difficulté. Sur ce point, le ministère semble accepter que les interventions du RASED puissent être seulement définies « en concertation avec le conseil des maîtres » et plus définies par lui. De même la question de l'inscription du Projet d'Aides Spécialisées (PAS) semble édulcoré en un PAS « s'inscrivant dans le projet d'école », formulation beaucoup plus souple laissant aux personnels des RASED la maîtrise de leur intervention.

Reconnaissance des frais de déplacement pour les personnels de RASED

La question des frais de déplacement et l'inscription de leur reconnaissance dans le projet, ont été une nouvelle fois posées et à plusieurs reprises. Pour autant, si nous avons pu nous rendre compte de l'embaras du ministère sur cette question, aucune réponse concrète n'a été apportée. Le ministère s'est évertué, dans un premier temps à éluder la question, et a dû finalement reconnaître qu'il ne pouvait pas nous fournir de réponses définitives sur cette question qui engageait financièrement l'administration.

Le SNUDI FO lui a fait part de la nécessité d'avoir pour la réunion suivante une réponse précise.

Maintien des 3 heures de synthèse

Après avoir fait la démonstration que la rédaction du projet de circulaire ne garantissait pas le maintien des 3 heures de synthèse, le SNUDI FO a réaffirmé que cette question constituait une revendication essentielle des enseignants spécialisés de RASED.

En effet le projet de circulaire précise que les enseignants RASED devront 24h devant élèves, que ce sera l'IEN qui déterminera le temps de coordination dans la limite de 78 heures (points 2 et 4 de l'article 2 du décret 2008-775, 24h + 6h maintenues pour les enseignants de RASED). Or 78 h sur 36 semaines cela donne un maximum de 2 heures de coordination et non 3 heures.

Les 3 heures de synthèse pour les enseignants spécialisés permettent une mise en cohésion des actions, indispensables pour la prise en charge par les RASED de la grande difficulté scolaire et la réduction de ces heures remettrait en cause la mise en sens des aides spécialisées et donc leur efficacité auprès des élèves suivis.

Le compte n'y est pas, monsieur le Ministre !

Le SNUDI FO a placé les revendications sur les garanties statutaires des enseignants spécialisés (indépendance professionnelle de tous les enseignants, intervention des enseignants de RASED exclusivement en direction des élèves en grande difficulté scolaire, les frais de déplacement, les heures de synthèse...) au centre des discussions.

De nombreuses questions demeurent en suspens rendant l'approbation du SNUDI Force Ouvrière au projet de circulaire dans sa forme actuelle improbable.

Lettre du SNUDI FO au Ministère sur le projet de circulaire RASED

à Monsieur NEMBRINI
Directeur de la DGESCO

Monsieur le Directeur,

La discussion lors de la rencontre du « groupe d'experts sur la difficulté scolaire » le 06 avril 2009 a permis une nouvelle fois de soulever un certain nombre d'interrogations. Le projet de circulaire, dans sa forme actuelle, visant à remplacer la circulaire du 30 avril 2002, n'y répond que de manière insuffisante.

Nous tenons, en préalable à ce courrier, à vous rappeler, que la réaffirmation de l'importance des RASED dans le dispositif scolaire qui selon vos services vertèbre le projet de circulaire, ne saurait faire l'économie des postes spécialisés nécessaires à son fonctionnement. A ce titre le rétablissement des 3000 postes d'enseignants spécialisés budgétairement supprimés demeure une demande forte dans les écoles.

Nous réitérons notre demande, exprimée également par l'ensemble des organisations syndicales présentes, que des directives soient données aux Inspecteurs d'Académie afin que des départs en formation CAPA-SH option « E » et « G » soient finalement programmés à hauteur des départs organisés en 2007/2008.

Concernant le projet de circulaire en lui-même, nous vous communiquons nos remarques.

La discussion a permis de mettre en avant que la notion d'expertise des enseignants de RASED auprès de leurs collègues pouvait être interprétée comme la possible transformation de ces enseignants spécialisés en "personnels ressource". Or il nous semble important que ne subsiste aucune ambiguïté quant aux missions des enseignants spécialisés. Celles-ci doivent demeurer exclusivement tournées vers la prise en charge des élèves en difficulté. Comme nous avons pu vous en faire part, nous considérons que la possibilité pour les maîtres spécialisés

d'apporter leur compétence à l'équipe enseignante ne peut être qu'une possibilité soumise préalablement à l'accord individuel de tous les enseignants concernés et ce, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle constitutive du statut particulier des enseignants fonctionnaires d'État.

Nous maintenons que le respect de l'indépendance professionnelle des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires ne peut souffrir d'une quelconque tutelle du conseil d'école.

L'absence, dans le projet de circulaire de toute référence, à l'instar de la circulaire de 2002, à l'indemnisation des frais de déplacements professionnels des personnels de RASED, n'est pas acceptable. Nous demandons que soient explicitement précisées les modalités de défraiement. Pour notre part, il est important que les collègues de RASED puissent être indemnisés de leurs frais, à hauteur des besoins définis par les projets d'aides spécialisées et non dans les limites d'une enveloppe budgétaire.

Enfin, il est apparu que le projet de circulaire apportait une réponse insatisfaisante quant à la garantie des 3 heures de synthèse dont bénéficient les personnels de RASED. Ce manque obère de façon conséquente la mise en cohésion des aides spécialisées apportées. Nous demandons, dans un souci d'efficacité des RASED pour la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire, que le projet de circulaire reconnaisse explicitement la nécessité de trois heures exclusivement reversées aux synthèses des aides spécialisées.

Toujours dans un souci de dialogue constructif avec vos services, nous restons, bien évidemment, à votre disposition pour tout éclaircissement que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Norbert TRICHARD
Secrétaire Général

Bulletin d'adhésion

Nom: _____

Prénom : _____

Etablissement d'exercice : _____

- Je désire adhérer au SNUDI-FO
 Je désire avoir des renseignements sur le SNUDI-FO

Réservé à la section

Bulletin à renvoyer à la section départementale ou
au siège national

SNUDI-FO 6-8 rue Gaston LAURIAU - 93513 Montreuil cédex Tel : 01 56 93 22 66 - Fax : 01 56 93 22 67
mail : snudifo@fr.oleane.com